

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 JUIN 2026 à 18h00

COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2026, par Mme Le Maire Virginie BURAI TAIX, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Virginie BURAI TAIX, Éric MARCINKOWSKI, Sophie FAYARD, Jean-Louis THERON, Line CANOVAS, Christine CRESPO, FOLIE Loïc

Absents & Excusés : Stéphanie FRAMPIER, Joëlle MOLLOT, Jean-Luc SIMONIN, MASINI Nadège

Procuration : Jean-Luc SIMONIN donne procuration à Éric MARCINKOWSKI – Nadège MASINI donne procuration à Line CANOVAS

Madame Sophie FAYARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18h00.

Mme Le Maire, Virginie BURAI TAIX, informe le Conseil Municipal de la réception par mail des demandes de procuration de FRAMPIER Stéphanie et MOLLOT Joëlle. Elle demande à l'assemblée si quelqu'un veut les accepter. Tous les membres du Conseil refusent.

1 - Approbation du procès-verbal du 4 MAI 2026

Procès-verbal du 4 mai 2026 approuvé à l'unanimité.

2- Election du Délégué et des Suppléants pour les élections Sénatoriales

Le délégué élu à l'unanimité : Mme Le Maire, Virginie BURAI TAIX.

Les trois suppléants élus à l'unanimité : THERON Jean-Louis, FAYARD Sophie, MARCINKOWSKI Éric.

3 – Représentants Régies de développement Local

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Madame la Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner Madame Le Maire Virginie BURAI TAIX en qualité de titulaire ainsi que Madame Sophie FAYARD, 1^{ère} adjointe en qualité de suppléante pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser désigner Madame Le Maire, Virginie BURAI TAIX, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE DES VOIES EXPRIMEES (9 POUR)

- **Le Conseil Municipal approuve la désignation des référents :** Madame Le Maire Virginie BURAI TAIX en qualité de titulaire ainsi que Madame Sophie FAYARD, 1^{ère} adjointe en qualité de suppléante

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Madame la Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner Madame Le Maire Virginie BURAI TAIX en qualité de titulaire ainsi que Madame Sophie FAYARD, 1^{ère} adjointe en qualité de suppléante pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser désigner Madame Le Maire, Virginie BURAI TAIX, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE DES VOIES EXPRIMEES (9 POUR)

- **Le Conseil Municipal approuve la désignation des référents :** Madame Le Maire Virginie BURAI TAIX en qualité de titulaire ainsi que Madame Sophie FAYARD, 1^{ère} adjointe en qualité de suppléante

4 – Représentants Hérault Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/22 en date du 25 mars 2019 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Madame le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Madame le Maire Virginie BURAI TAIX se propose en qualité de titulaire et Jean-Louis THERON en qualité de suppléant – Conseiller Municipal.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE DES VOIES EXPRIMEES (9 POUR)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par les membres présents :

- **DESIGNE** Virginie BURAI TAIX en qualité de titulaire et Jean-Louis THERON en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

5 - Retrait Delibération 2026/06 du 8 avril 2026 Commission Communale Impots Directs

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L240-1 et suivants

Vu la délibération n°2026/06 du 8 avril désignant les membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'erreur sur le nombre de commissaires.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2026/06

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE DES VOIES EXPRIMEES (9 POUR)

- **D'ACCEPTER** de retirer la délibération n°2026/06 du 8 avril 2026 désignant les membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Commission Communale Impots Directs

Madame le Maire rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations de locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 12 noms), dressée par le Conseil municipal.

Madame le Maire propose de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes mentionnées ci-dessous en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi sont proposées les personnes suivantes

Commission CCID 2026

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALAIN LAUGE	SURLEAU HELENE
LINE CANOVAS	ALBERT MARIE-LAURE
NADEGE MASINI	CLAPIER FREDERIC
JEAN LOUIS THERON	PALLARES CLIO
LOIC FOLIE	CAUMETTE JOSETTE
GERARD BOYER	PIERRETTE FARENQ
JEAN MICHEL BRALS	BALDY ARMELLE
CHAMAYOU ROCH	DOMINGO JESSICA
FERRANDO DANIEL	LE VILLAIN MARIE-THERESE
REGINCOS CHRISTIAN	LEVERE CATHERINE
LOZANO CHRISTOPHE	MONZO SOPHIE
MICHEL DOLQUES	VAYSSEUER MICHEL

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer. MICHEL CAUMETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE DES VOIES EXPRIMEES (9 POUR)

- D'ACCEPTER de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes mentionnées ci-dessus comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses abordées :

- Demande de M.LAUGE, transcrire le Procès-Verbal du Conseil Municipal en plus grand format.
- Soirée guinguette en coopération avec le FOYER RURAL, Loïc FOLIE s'occupe de l'affiche.

L'ordre du jour, étant épuisé, Madame Virginie BURAI TAIX lève la séance à 18h52

Mme Le Maire

Virginie BURAI TAIX

